

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
Carine SAHIN-RAMOND
Tél : 03 85 22 55 95
03 85 22 55 62
Mél :
mouvement71@acdijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512

71025 Mâcon cedex 9

Mâcon, le 2 juin 2022

La directrice académique des services
de l'éducation nationale par intérim

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles,

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,

de mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public sur les postes à affectation spécifique –
rentrée scolaire 2022 – 2^{EME} CAMPAGNE

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Note de service du 28 octobre 2021 – relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2022, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comités techniques académiques du 24 janvier et du 03 février 2022 et comités techniques spéciaux départementaux du 26 janvier et du 03 février 2022),
- Note de service départementale du 09 février 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré sur les postes à affectation spécifique – rentrée scolaire 2022.
- Note de service départementale du 15 mars 2022 relative au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré public – rentrée scolaire 2022

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2022, je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'organisation de commissions d'entretien pour les postes à affectation spécifique au titre de la deuxième campagne d'appel à candidatures.

Ce recrutement sur postes spécifiques s'adresse à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré public, ayant ou non candidaté au mouvement intra-départemental. Il concerne les postes spécifiques libérés à l'issue des mouvements inter et intra départementaux, ainsi que ceux créés par mesures d'attribution après avis des derniers CTSD et CDEN.

Les personnels intéressés par des postes non ouverts à la vacance, présentés en annexe 3 pourront se positionner sur des postes susceptibles d'être vacants, s'il s'agit de postes de conseillers pédagogiques, ERUN, enseignants référents ou coordonnateurs ULIS 2nd degré.



-1- Présentation générale

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- **les postes à exigences particulières (PEP)**
- **les postes à profil (PAP)**

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Certains postes à exigences particulières et l'ensemble des postes à profil relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision de la directrice académique par intérim.

-1.1- Les postes à exigences particulières demandant une certification, un titre ou un diplôme particulier ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Une priorité leur est réservée sur ces postes. Les non titulaires de ces titres qui se verraient attribuer ces postes sur leur demande ou à la demande de l'administration seront nommés à titre provisoire.

Les personnels intéressés compléteront pour chaque poste un formulaire adéquat et l'adresseront à leur IEN de circonscription dans les délais impartis, ainsi qu'une copie à la division des personnels (mouvement71@ac-dijon.fr)¹. S'ils recueillent un avis favorable de la commission, les candidats retenus seront départagés au barème.

Il convient de préciser que les vœux sur postes spécifiques n'auront pas à être saisis dans un second temps dans l'application propre à la phase d'ajustement de droit commun. Les personnels, titulaires de secteur, qui souhaiteraient néanmoins se positionner sur des postes banalisés ou fractionnés, seront autorisés à formuler des vœux dans l'application « ajustement ». Les candidatures sur postes spécifiques seront étudiées prioritairement.

-1.2- Pour les postes à profil, deux situations sont envisagées² :

- **le candidat exerce déjà dans l'école où se situe le poste à profil** : sa demande est alors examinée par l'IEN de circonscription qui rend un avis sur sa candidature.

Si cet avis est favorable, la DASEN par intérim confirme l'avis et attribue le poste au candidat.

Si l'avis est défavorable, le candidat se présente devant la commission de recrutement, prévue ci-dessous

- **le candidat est extérieur à l'école** : son IEN rend un avis sur sa candidature puis il est reçu par une commission de recrutement organisée pour pourvoir le poste vacant, à la condition qu'aucun candidat n'ait été retenu sur le poste selon les modalités présentées au point précédent.

Dès lors, la commission établira un classement des candidats ayant eu un avis favorable, à l'issue des entretiens, en fonction de l'adéquation de leur profil au poste sollicité. Le classement obtenu en commission est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les candidats sont départagés par le rang de classement.

1 - Cf. annexe 4 : demande poste à exigence particulière

2 - pour plus d'information consulter l'annexe 2 : foire aux questions relatives au recrutement sur poste à profil.



A l'issue de ces entretiens, les candidats seront tenus informés de la décision prise par la directrice académique des services de l'Education nationale par intérim concernant leur vœu de mobilité sur un PAP ou un PEP. Les personnes retenues sur un PEP ou sur un PAP voient leur participation au mouvement intra-départemental annulée.

Pour les postes décrits dans les paragraphes 1.1 et 1.2, priorité est donnée à l'enseignant possédant la spécialisation, le titre ou figurant sur la liste d'aptitude requis. Les personnes retenues ne les possédant pas seront affectées à titre provisoire.

-2- Modalités de candidatures sur les postes à affectation spécifique

Les commissions d'entretien se dérouleront du 15 au 17 juin 2022 à Mâcon. L'entretien aura lieu en présentiel dans la mesure du possible. La modalité retenue sera précisée dans la convocation adressée par courriel à chaque candidat concerné par une commission. Après avoir pris connaissance des fiches de poste³, les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat⁴ et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) à leur IEN de circonscription **pour le mercredi 08 juin 2022**, délai de rigueur. Une copie sera adressée également par mail à la division des personnels (mouvement71@ac-dijon.fr), pour cette même date.

Une fois la demande instruite, l'IEN de circonscription adressera le dossier de candidature à la division des personnels **pour le vendredi 10 juin 2022**, délai de rigueur.

Attention : Compte tenu des délais resserrés de la procédure, les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie académique personnelle.

-3- Complément d'information

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel (mouvement71@ac-dijon.fr) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

- M. JB ROUSSEAU, chef de la division des personnels : **03 85 22 55 95**
- Mme C. SAHIN RAMOND coordonnatrice du pôle « gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré » : **03 85 22 55 62**
- Mme S. PINEAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré : **03 85 22 55 96**

Mayalen LAXAGUE

3 – annexe 3 : fiches de postes des postes spécifiques

4 – annexe 4 bis : demandes de postes à profil